



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché global de conception-réalisation pour des travaux de reconstruction d'un équipement sportif dédié aux arts martiaux et à l'escrime, ainsi que la réhabilitation partielle du complexe sportif des bas Coquarts à Bourg-la-Reine dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 (référéncé CR_2101)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-3 à R. 2194-5 et à l'article R.2194-10 ;

VU la loi n° 2018-202 relative aux Jeux Olympiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2021 approuvant le programme technique et environnemental détaillé de la reconstruction d'un équipement pour l'escrime et les arts martiaux ainsi que la réhabilitation partielle du complexe sportif des Bas Coquarts, approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation et déterminant les modalités pratiques organisationnelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire en date du 20 juillet 2021 relative à la conclusion du marché global de conception-réalisation pour des travaux de reconstruction d'un équipement sportif destiné à l'escrime et aux arts martiaux, et de réhabilitation partielle du complexe sportif des Bas Coquarts à Bourg-la-Reine dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, pour un montant de 8.616.735,00 € HT, soit 10.340.082,00 € TTC, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par la société HALL EXPO – GL Events, mandataire ;

VU l'avenant n°1 modifiant la clé de répartition des volumes financiers entre les différents cotraitants figurant à l'annexe 1 de l'acte d'engagement (dénommée « tableau de répartition des montants ») ;

VU le projet d'avenant n°2 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique prévoit qu'un marché public « peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » lors de l'attribution de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que dans ce cas, l'article R. 2194-3, auquel renvoie l'article précité R. 2194-5, limite l'ampleur de chaque modification à « 50 % du montant du marché initial » ; qu'il précise que « lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification » ;

CONSIDÉRANT que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux actes modificatifs, que le présent avenant est conclu ;

CONSIDÉRANT que toutes les modifications figurant dans l'avenant n°2, d'un montant total de 262.051,68 € HT, soit 314.462,02 € TTC, découlent de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas raisonnablement prévoir avant l'attribution de son marché ; qu'elles découlent également de justificatifs et de devis présentés par le Groupement titulaire et étudiés par la maîtrise d'ouvrage, ayant donné lieu à discussions, négociations et adaptations ;

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché était de 8 616 735 € HT soit 10 340 082 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des modifications représente 3,04 % du montant initial exprimé en euros TTC, que le montant est donc inférieur au plafond de 50 % précédemment évoqué ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage étant inférieur à celui de 5 % prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour un passage en Commission d'Appel d'Offres (CAO), cette dernière ne sera pas saisie pour avis ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché incluant les incidences financières de cet avenant s'élève à 8 878 786,68 € HT, soit 10 654 544,02 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°2 au marché global de conception-réalisation pour des travaux de reconstruction d'un équipement sportif destiné à l'escrime et aux arts martiaux, et de réhabilitation partielle du complexe sportif des Bas Coquarts à Bourg-la-Reine dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par la société HALL EXPO – GL Events, mandataire.

L'objet de l'avenant n°2 est de prendre en compte toutes les modifications suivantes découlant de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas raisonnablement prévoir avant l'attribution de son marché. Elles découlent également de justificatifs et de devis présentés par le groupement titulaire et étudiés par la maîtrise d'ouvrage, ayant donné lieu à discussions, négociations et adaptations.

Modification	Référence Chantier	Objet de la modification	Caractère imprévisible	Impact financier de la modification en euros HT	Date de validation par la Ville de la FTM
N° 1	FTM 006	Modifications de fondations impliquées par la G2 Pro + reprises du traitement du fond de forme du parking (dallage parking modifié) suite à la G2 Pro	Incidences techniques découlant d'une G2 Pro intervenue après attribution du marché	192 219,85 €	23/06/2023
N° 2	FTM 012	Dépollution des sols	Dépollution rendue nécessaire en raison d'une pollution découverte en dessous du bâtiment d'escrime existant	25 437,80 €	19/04/2023
N° 3	FTM 014	Modifications sur la partie CFA, avec prise en compte de prescriptions découlant de demandes de l'ESSP	Demandes postérieures à l'attribution émanant des Etudes de Sécurité et Sûreté Publique (ESSP)	9 787,85 €	25/04/2023
N° 4	FTM 016	Dépose et pose d'un nouveau bloc porte, résistance classe 3, anti effraction + contrôle d'accès avec badge avec serrure sur la loge gardien	Demandes postérieures à l'attribution émanant des Etudes de Sécurité et Sûreté Publique (ESSP)	5 264,35 €	24/04/2023
N° 5	FTM 019	Changement du type d'onduleur des panneaux photovoltaïques	Impossibilité d'approvisionnement des modèles prévus initialement, en raison du conflit armé intervenu en Ukraine, postérieurement à l'attribution du marché	Zéro euro	24/04/2023
N° 6	FTM 024	Modifications des installations SSI au niveau du bâtiment existant	Nouvelles contraintes liées aux systèmes de sécurité incendie (SSI)	29 341,83 €	31/05/2023
Total				262 051,68 € HT	

Le montant de l'avenant s'élève à 262.051,68 € HT, soit 314.462,02 € TTC , ce qui représente une augmentation de 3,04 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification entre dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un marché public « peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » lors de l'attribution de celui-ci.

Ce pourcentage étant inférieur à celui de 5 % prévu par le CGCT pour un passage en CAO, cette dernière ne sera pas saisie pour avis.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 8 878 786,68 € HT, soit 10 654 544,02 € TTC.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense nécessaire sur le budget communal.

ARTICLE 3 : DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

21 NOV. 2023



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

21 NOV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

27 NOV. 2023